

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**VILLE DE TRÉVOUX**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 26

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUILLET, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

**PRESENTS** : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Agathe IACOVELLI, Hubert BONNET, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Gaëlle LICHTLÉ, Yann GALLAY, Nicolas MARCHAND, Thierry GROSSAT, Jean-Pierre SAINT-CYR, Patrick CHARRONDIERE, Myriam CHIKKI, Kévin GAREL.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Philippe BERTHAUD à Agathe IACOVELLI, Isabelle DE CARVALHO à Jean-Marc RIGAUDIE, Aurélien TESSIAUT à Jacques CORMORECHE, Tiffany RIBEIRO à Claude TRASSARD, Michel RAYMOND à Patrick CHARRONDIERE, Guy BRULLAND à Myriam CHIKKI.

**ABSENT(S)** : Bernadette CAUCHOIS, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, J.CORMORECHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2024 03 07 UR SF 083 AIDES AU PATRIMOINE DES PARTICULIERS – DEMANDE DE SUBVENTION IMMEUBLE SIS 2 RUE DE L'HOPITAL**

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'Urbanisme et au Foncier expose et rappelle à l'assemblée :

Par délibération du 5 mai 2021, le conseil municipal a validé les principes des aides aux particuliers pour la valorisation du patrimoine dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Par délibération du 15 novembre 2023, le conseil municipal a validé les nouvelles conditions de ressources pour l'attribution des aides au patrimoine.

Par délibération du 30 avril 2024, le conseil municipal a validé des dispositions complémentaires tenant à :

- La nécessité de conformité des travaux à l'autorisation d'urbanisme délivrée ;
- La nécessité de production d'une facture acquittée des travaux entrepris et leur détail ;
- La vérification en dernier ressort de la conformité des travaux par le service urbanisme et foncier communal.

C'est donc désormais sur la base de l'ensemble des dispositions successivement adoptées que les demandes de subvention doivent désormais s'apprécier.

A ce titre, une demande de subvention a été réceptionnée par le service communal urbanisme et foncier venant de la copropriété sise 2 rue de l'Hôpital à Trévoux, et dont les caractéristiques apparaissent dans la note annexée à la présente délibération.

VU la délibération du 15 septembre 2008, approuvant la mise en place d'une procédure de ravalement obligatoire à l'intérieur du Site Patrimonial Remarquable (SPR), anciennement ZPPAUP,

VU la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2015, adoptant le dispositif d'aides financières pour la valorisation du patrimoine,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2009 portant inscription de la commune de Trévoux sur la liste des communes dans lesquelles le ravalement des bâtiments est obligatoire tous les dix ans en application de l'article L 132-2 du code de la construction et de l'habitat,

VU la délibération du 13 septembre 2017 validant le lancement du plan de ravalement,

VU la délibération du 19 février 2020 prolongeant le dispositif des aides financières,

VU la délibération du 5 mai 2021 reconduisant le dispositif d'aides

VU la délibération du 15 novembre 2023 validant les nouvelles conditions de ressources pour l'attribution des aides au patrimoine,

VU la délibération en date du 30 avril 2024 validant les modalités complémentaires relatives à l'attribution des aides au patrimoine des particuliers,

Considérant la note de calcul produite par le service urbanisme et foncier ci-jointe,

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

➤ **DECIDER** d'accorder une subvention d'un montant prévisionnel de 11 926,79 € au profit de la copropriété située au n°2 de la rue de l'Hôpital, à travers la répartition suivante :

- Mme ACCARY Anabel : 1 942,40 € ;
- Mme BARRAQUE Axelle : 1 763,32 € ;
- M. LIMONCHE Kévin : 1 873,52 € ;
- Mme MARTINANT Johanna : 3 000 € ;
- M. FERREIRA Alexis : 1 804,65 € ;
- Mme ROPARS Charline : 1 542,90 €.

➤ **DIT** que le montant général, comme les montants particuliers restent soumis à l'envoi et à l'instruction de la DAACT correspondante ;

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits dans le cadre du Budget 2024.

En mairie, le 3 juillet 2024

Affiché le 5 juillet 2024

Le Secrétaire de Séance,  
Jacques CORMORECHE

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Marc PÉCHOUX

